

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2024 190

Mis en ligne le ...30.12.24.

Transmis le30.12.24..

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU PROFIT DE MME DELPHINE FOURNIL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Considérant, la requête formulée par Mme Delphine FOURNIL, responsable du service Urbanisme, habitat, foncier en vue de la location d'un logement sis 48 rue de Langelle 65100 LOURDES,

Considérant, d'une part, l'absence de demande d'instituteurs ayants droits,

Considérant, d'autre part, qu'un logement libéré par un instituteur est susceptible de pouvoir être provisoirement utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il est normalement destiné, et attribué à titre précaire et révocable à un tiers non enseignant,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition à titre précaire et révocable, au bénéfice de Mme Delphine FOURNIL, un appartement de type T3, sis 48 rue de Langelle 65100 LOURDES, Groupe scolaire du Lapacca.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est conclue à compter du 15 janvier 2025 pour une durée de 6 mois, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023.

ARTICLE 3 : La mise à disposition est conclue moyennant le versement d'une redevance mensuelle de quatre cent trente euros et soixante-deux centimes (430,62 €), révisable chaque année au 1^{er} juillet.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 20/12/2024

Le Maire,



THIERRY LAVIT